

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 26 janvier 2023,
de 20h15 à 23h15**

A LE TEMPLE (Salle des fêtes)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC-MAURIN, Mesdames Odile CAPITAIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Martine ROUSSEAU, et Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE (s'absente temporairement donne pouvoir à monsieur Jean-Luc PELLETIER pour voter en son nom lors du vote portant sur le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de création de la voie douce et d'extension du parking de la Souricette), Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE ;

Etaient excusés : Madame Christelle RICHETTE et Monsieur Carol GERNOT (pouvoir à Christelle LETURQUE, présente)

En exercice : 27

Présents : 25 (24 lors du vote portant sur le choix de l'entreprise chargée d réaliser les travaux de création de la voie douce et d'extension du parking de la Souricette)

Pouvoir : 1 (2 pouvoirs lors du vote portant sur le choix de l'entreprise chargée d réaliser les travaux de création de la voie douce et d'extension du parking de la Souricette)

L'ordre du jour :

Table des matières Ordre du jour

Assemblée : ajout d'un point à l'ordre du jour.....	3
Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance.....	3
Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 24 novembre 2022	3
Assemblées : décisions de la présidente.....	4
Finances : budget principal et annexes 2023, Orientations budgétaires ;.....	5
Gens du voyage : financement de la mission médiation gens du voyage 2023 (Tsiganes habitat).....	7
Taxe d'aménagement : reprise et annulation de la décision du conseil du 24 novembre relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCCP	7
GéMAPI, convention d'application relative à l'animation du programme d'études préalables du Loir (2023-2025).....	8
Patrimoine, travaux de la Gare, décision d'attribution des marchés	10
Création voie douce et extension parking Souricette, choix des entreprises	11
Action économique, tourisme : fonds régional d'économie de proximité (modification / renouvellement)	13
Action économique, tourisme : Initiative Loir-et-Cher, convention de mise à disposition de personnel : modification	16
Action économique, tourisme : Adhésion Dev'Up 2023	17
Lecture publique : convention avec le conseil départemental, desserte du réseau de lecture publique (médiathèque tête de réseau, bibliothèques et points lecture).....	18
Services : révision du règlement des services (retiré de l'ordre du jour en début de séance).....	19
Souricette : Contrat de service de référent santé accueil inclusif.....	19
Finances : Créances éteintes et admises en non-valeur ;.....	20
RH : convention de mise à disposition individuelle en faveur des syndicats ;.....	20
RH : rémunérations accessoires, synthèse ;.....	21
RH : création d'un poste d'agent technique (30/35èmes d'ETP) ;.....	33
Gouvernance : désignation des représentants au syndicat du SCOT	34
Gouvernance - GéMAPI : désignation des représentants au convention de service unifié du contrat territorial Loir-Médian ;.....	35
Gouvernance : désignation d'un représentant suppléant au syndicat des Rivières des Collines du Perche ;.....	35
Gouvernance : modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Vendômois ;.....	36

0. Assemblées

Assemblée : ajout d'un point à l'ordre du jour

Après avoir fait l'appel des présents, la présidente remercie les membres du conseil de leur présence.

Elle Propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'une voie douce et extension du parking de la Souricette : choix des entreprises.

Elle explique que le calendrier de passation du marché ayant été optimisé, la commission d'appels d'offres a rendu son avis sur l'attribution du marché pour la réalisation des travaux cités en objet. Elle propose à l'assemblée de statuer sur l'attribution du marché dès maintenant afin de conduire les travaux dans le même calendrier que celui que suit la construction des logements inclusifs.

Elle propose également de retirer de l'ordre du jour, un point prévu sur :

- La révision du règlement de services

Elle explique que la commission devra être consultée avant que le conseil ne se voit proposé des modifications du règlement d'accueil, certaines dispositions devant être mises en cohérence avec des règlements de partenaires.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée,

- *ACCEPTE d'ajouter le point « Création d'une voie douce et extension du parking de la Souricette : choix des entreprises » à l'ordre du jour du conseil du 26 janvier 2023.*
- *ACCEPTE de retirer le point « Révision du règlement de services » de l'ordre du jour du conseil du 26 janvier 2023.*

Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance.

La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame Martine ROUSSEAU se propose d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Martine ROUSSEAU en qualité Secrétaire de séance.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- **DESIGNE** Madame Martine ROUSSEAU en qualité secrétaire de la séance du conseil communautaire du 26 janvier 2023.

.....
.....
.....

Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 24 novembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire avec la convocation au présent conseil communautaire.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnement.

Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni remarque sur le compte rendu et qu'elle n'a pas été saisie de questionnements ou d'observation par écrit sur ce point avant la séance.

La présidente propose au conseil

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 24 septembre 2022.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE** le compte rendu de la séance du le conseil communautaire du 24 novembre dernier.

.....

.....

Assemblées : décisions de la présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations faites par le conseil communautaire.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
25/11/2022	Décisions Présidente	12 22	Avenant n°1 - Occupation du local à maison médicale par le CD41
12/12/2022		13 22	Avenant n°3 - occupation du cabinet médical du Dr Teixido
13/12/2022		14 22	Avenant - contrat d'assurance de dommage aux biens du bâtiment l'Atelier relais
14/12/2022		15 22	Suppression de la régie d'avance menues dépenses au secrétariat général
19/12/2022		16 22	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le budget Régie de chauffage à compter du 01/02/2023
09/01/2023		01 23	Convention de mise à disposition d'un bureau à France service pour une permanence MSA

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations.

Monsieur Richardin interroge la présidente sur le contenu de la décision relative au contrat de location du cabinet médical au docteur Teixido (avenant n°3).

La présidente indique que sur sa proposition, avec l'avis favorable du bureau et du conseil des maires, en raison de la situation de l'offre médicale locale, elle a pris la décision de maintenir le mécanisme de partage du loyer de base qui avait été accepté entre les docteurs Boronat et Teixido. L'objectif était de ne pas augmenter, dans la situation actuelle, le loyer du docteur Teixido suite au départ du docteur Boronat, ce dernier aurait dû en entraîner le doublement en application de l'accord initial.

La présidente

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle ;

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- PREND ACTE des décisions prises par la Présidente
- VALIDE l'ensemble des décisions prises par la présidente

.....
.....
.....

6. Finances

Finances : budget principal et annexes 2023, Orientations budgétaires ;

La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2312-1, L5211-36 et L 3312-1 du CGCT, que la tenue d'un débat d'orientations budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle indique que, bien que la CCCP ne soit pas formellement obligée d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, elle en a souhaité l'organisation. Elle indique que le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux membres du conseil avant la séance du 26 janvier 2023 comporte des éléments d'information destinés à éclairer les membres et à en permettre la tenue.

Sur la base d'une présentation synthétique, elle rappelle les principaux éléments de contextes dans lesquels le budget 2023 doit être élaboré et souligne en particulier la forte inflation qui impacte non seulement les dépenses énergétiques mais également l'ensemble des achats de biens et de prestations qui incorporent des charges d'énergie, de matière première et des dépenses de ressources humaines. Elle précise que globalement en 2023, la structure générale de la section de fonctionnement des budgets communautaire ne connaîtra pas de bouleversement structurel au-delà de ce que permettra le déplaçonnement de la dotation d'intercommunalité.

Elle demande à chaque vice-président(e)s, de présenter les principales actions récurrentes ou reconduites qu'ils (elles) proposent ainsi que les projets d'investissements qui sont engagés ou susceptibles de l'être sur l'exercice 2023. Ces actions et programmes sont identifiés dans le rapport d'orientations budgétaires et sont rappelés dans la présentation.

Concernant le projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, il est précisé que l'ensemble des communes sont susceptibles d'en bénéficier et que l'étude de faisabilité permettra d'identifier des axes d'actions prioritaire (performance énergétique ? adaptation au vieillissement ? développement de l'offre locative privée ? ...). L'assouplissement des contraintes liées à la présence de monuments historiques classés ou inscrits est identifié comme un moyen de faciliter la rénovation du patrimoine bâti, notamment privé.

Concernant les projets de voirie, il est indiqué que l'ampleur des travaux d'aménagement 2023 (voie douce proche de l'APHP, extension du parking de la Souricette, contribution au financement des travaux de viabilisation entrepris par l'APHP et destinés à un usage partagé, ...), impliquera une modération des travaux traditionnels sur la voirie d'intérêt communautaire en 2023. Dans ce cadre, les opérations qui permettront d'augmenter sensiblement la qualité et la durée de vie des voiries d'intérêt communautaire (débernage, reprofilage de fossés, ...) seront prioritaires.

Dans le secteur scolaire, le programme des animations pédagogiques fait l'objet d'échanges nombreux en particulier sur le financement d'actions pédagogiques par les collectivités, sur les différences de contenu et

de coûts qui existent entre les différences écoles. La présidente indique à l'assemblée qu'elle a échangé dans l'après midi avec le cabinet Philippe Morançais, sur le projet d'écoles et indique les principaux éléments cadres du projet de rénovation des écoles de Sargé sur Braye et Souday et de construction d'un groupe scolaire à Cormenon. Elle indique qu'au regard des coûts dont elle fait part à l'assemblée, des choix devront être faits sur le cadencement des opérations, des priorités devront être établies et des objectifs fixés.

Au terme de la présentation des actions et projets et des échanges, elle présente, de manière synthétique, quelques éléments financiers figurant dans le rapport d'orientations budgétaires :

- Les dynamiques historiques et prévisibles des épargnes et de la capacité d'autofinancement ; le nombre, la nature et le volume des projets d'investissements envisagés dans chacun des secteurs de compétence de la CCCP impliquent de disposer d'une capacité d'autofinancement conséquente et pérenne ;
- Les éléments de la dette historique sur chacun des budgets et les profils de leur extinction spontanée. Les différents budgets présentent des stocks de dette dont les profils d'extinction et les chutes d'emprunts dégageront de nouvelles capacités d'emprunts variables.
- Identifie et présente les principaux ratios prudentiels, leur dynamique historique et les valeurs limites qu'il peuvent atteindre : le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement ;

La Présidente propose des objectifs de cadrage pour le budget 2023, en valeur courantes :

- Un plafonnement des augmentations de charges réelles courantes de fonctionnement de +2,0 % par référence à l'exécution 2022. Elle précise qu'au regard de l'inflation actuelle et prévisible, un tel objectif est ambitieux et impliquera des efforts de gestion conséquents. ;
- Une variation faible ou nulle de la pression fiscale et de l'augmentation des tarifs des services ;
- Une stabilité ou une faible réduction du taux d'épargne brute courante qui ne pourra descendre en 2023 ou en raison des conséquences des choix à faire en 2023 sur les exercices suivants, en dessous d'un plancher de 12% ;
- Un objectif de capacité de désendettement de 6 ans au plus qui correspond environ à un stock maximal de dettes de 3,0 millions d'euro au plus en fin d'exercice sur le budget principal.

Elle propose que les commissions se réunissent selon un calendrier établi (entre le 13 février et le premier mars) pour établir les choix et les priorités qui permettront de respecter les termes de ce cadrage. Elle indique qu'une conférence exceptionnelle des maires se tiendra le 9 mars prochain pour procéder aux arbitrages nécessaires entre les différents secteurs de délégation.

Elle indique également que l'ambition de lancer des programmes ambitieux d'investissement implique de disposer d'outils de programmations et de prospectives qui n'existent pas actuellement au sein de la CCCP. Elle propose qu'ils soient élaborés et partagés.

La présidente, avant de demander au conseil de prendre acte de la tenue effective d'un débat d'orientation budgétaire, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions en sus de celles qui ont été exprimées en cours de présentation et demande au conseil de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

La Présidente :

- **demande** au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP.

.....
.....

1. Aménagement du territoire

Gens du voyage : financement de la mission médiation gens du voyage 2023 (Tsiganes habitat)

La direction des sécurités, service interministériel de défense et de protection civile a organisé une audioconférence le 1^{er} décembre 2022 relative au financement de la mission médiation gens du voyage 2023. La CCCP n'a pas été en mesure de prendre part en direct à cette audioconférence. Le compte-rendu a été transmis et résume la séance.

L'établissement Tsigane habitat, chargé de la médiation, a présenté son bilan d'activité. En 2022, les médiateurs sont intervenus à 250 occasions (180 en 2021).

Pour 2023, il est proposé un plan de financement équivalent à celui de 2022, savoir, une mission représentant un coût total de 49 274 euros pris en charge à hauteur de 21 000 euros par la DDETSPP au titre de la subvention annuelle et à hauteur de 10 274 euros par le même acteur à titre de subvention exceptionnelle. L'ensemble des douze EPCI compétents sont appelés à apporter une participation de 18 000 euros, soit une contribution individuelle de 1 500 euros pour chacun. Neuf des EPCI présents ont exprimé leur accord sur ce financement. Les trois EPCI absents (Val de Cher Controis, Collines du Perche et Terres du Val de Loire) sont appelés à faire connaître leurs décisions sur leur contribution

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

La Présidente :

- **Propose** de reconduire, pour 2023, la participation de la CCCP à hauteur de 1500 euros ;
- **Indique** que les crédits devront être prévus au budget 2023 ;
- **Demande** au conseil de l'autoriser à prendre toute mesure en vue de permettre l'exécution de la présente décision.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- **DECIDE** de reconduire, pour 2023, la participation de la CCCP à hauteur de 1 500 € ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023 ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à procéder à la signature de toute pièce et de mandater la participation.

Taxe d'aménagement : reprise et annulation de la décision du conseil du 24 novembre relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCCP

Lors du dernier conseil communautaire, compte tenu de l'obligation juridique alors en application, le conseil communautaire a adopté une règle de partage unique de la taxe d'aménagement symbolique entre les communes (99%) qui la perçoivent (au nombre de 4 sur le périmètre communautaire) et la CCCP (1%).

Depuis lors, la loi de finance a modifié l'obligation de partage en faculté permet aux collectivités qui ont pris de telles décisions en l'état du droit du moment, de reprendre les délibérations prises et de les annuler.

La présidente rappelle que le travail nécessaire à la détermination d'une règle de partage équitable et porteuse de sens nécessite de conduire des analyses financières précises tant des budgets

communautaires que des budgets communaux. Un tel travail n'a pu être conduit sérieusement dans le temps imparti. Le choix d'un taux symbolique visait alors à répondre à l'obligation légale tout en ne créant pas une situation préjudiciable pour les communes.

La présidente rappelle toutefois que la question du partage des taxes d'aménagement en proportion des dépenses relatives des communes et de la communauté pour la constitution des facteurs d'attractivité résidentielle et économique et la détermination des conditions de la constructibilité des territoires communaux mérite d'être posée et qu'une réponse y soit apportée. Elle propose au vice-président en charge de l'aménagement de mettre en place un groupe de travail afin de proposer une méthodologie :

- Pour déterminer des indices communaux relatifs de partage de la taxe d'aménagement ;
- Pour étudier les conditions d'institution de ces taxes d'aménagement là où elles n'existent pas ;
- Pour proposer un mécanisme d'harmonisation des taxes sur le territoire communautaire ;

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

La Présidente :

- **Propose** de reprendre et d'annuler la délibération du 24 novembre dernier relative au partage du produits de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCCP ;
- **Demande** au conseil de l'autoriser à missionner le vice-président à l'aménagement et à l'urbanisme pour constituer un groupe de travail visant à proposer une solution équitable d'harmonisation et de répartition de la taxe d'aménagement sur le territoire communautaire.

Voix contres	Abstentions	Voix pour

A l'unanimité, l'assemblée :

- RAPPORTE et ANNULE la délibération du 24 novembre dernier relative au partage du produits de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCCP ;
- AUTORISE la Présidente à missionner le vice-président à l'aménagement et à l'urbanisme pour constituer un groupe de travail pour proposer une solution équitable d'harmonisation et de répartition de la taxe d'aménagement sur le territoire communautaire.

GÉMAPI, convention d'application relative à l'animation du programme d'études préalables du Loir (2023-2025)

A la suite, notamment de l'étude globale sur le risque inondation, le programme d'études préalable du Loir sera porté par l'établissement public Loire qui l'élaborera et l'anamera sur la période 2023 2025. Le contenu du programme d'études est le suivant :

Axes	Actions	Maîtrise d'ouvrage.
0	Portage et animation du PEP (<i>programme d'études préalables</i>)	EP Loire
	Préparation du dossier de candidature PAPI (<i>PAPI : Programme d'action de prévention des inondations</i>)	
1	Amélioration des connaissances sur le risque de ruissellement pluvial - Loir Lucé Bercé (2023) - Loir Territoire Vendômois	EPCI et communes
	Etude hydraulique du fonctionnement des affluents du Loir	EP Loire
	Information et sensibilisation du grand public (2023)	
	Communication et sensibilisation des scolaires	
	Information et sensibilisation des équipes municipales (2023)	EPCI (+ EP Loire)
	Communication sur les bonnes pratiques de gestion bassins et cours d'eau	

	Recensement et valorisation et pose de repères de crues récentes et historiques (2023)	EP Loire
	Elaboration et mise à jour des DICRIM (2023) (DICRIM : Document d'information communale sur les risques majeurs)	
	Sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles	EPCI
2	Etude de fiabilisation du réseau de mesure des affluents du Loir (2023)	EP Loire
	Promotion de l'utilisation et appropriation des outils existants de surveillance et prévision des crues et inondations	
3	Réalisation et actualisation des PCS (2023) (PCS : Plan communal de Sauvegarde)	EP Loire
	Coordination de la gestion des crises à l'échelle intercommunale	
	Elaboration du PCA Inondation (PCA : Plan de continuité des activités)	
4	Formation des instructeurs et personnels de mairie sur l'application du règlement PPRI	EP Loire (+ Etat)
	Création et animation d'un réseau d'acteurs sur la planification et l'aménagement du Territ.	EP Loire

Le périmètre d'étude couvre les intercommunalités suivantes : communauté de communes (CC) du Pays Fléchois, CC Sud Sarthe, le Syndicat Mixte des Bassins de Loir et de la Braye (regroupant la CC Loir Lucé Bercé, La CC des Vallées e la Braye et de l'Anille, la CC du Pays de l'Huisne Sarthoise), la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, la CC du Perche et du Haut Vendômois et la CC des Collines du Perche.

Il est proposé une convention relative aux modalités de financement de l'animation par l'Etablissement Public Loire du programme d'étude préalable. La période de référence de cette convention par du 1^{er} janvier 2023 au 30 mai 2025 et pourra être prolongée par voie d'avenant, pour une durée maximale d'une année. Les coûts d'animation correspondent aux charges de personnels (salaires et charges : 85 000 euros par an soit 194 800 euros environ sur la période) de deux ETP (le premier sur 29 mois, le second sur 26 mois) et aux charges de fonctionnement ordinaire additionnelles (14 000 euros par an soit 32 100 euros environ sur la période de référence)

La convention prévoit que :

- L'Etat finance 50% des dépenses de salaires et charges uniquement ;
- L'Europe au titre du FEDER finance 30% des dépenses de salaires et charges du premier ETP uniquement et 50% des autres dépenses de fonctionnement ;
- Les EPCI prennent en charge la part résiduelle, savoir 20% des salaires et charges du premier ETP et 50% des autres charges de fonctionnement et 50% du deuxième ETP et 100% des autres charges de fonctionnement, ceci selon une clé de répartition. La charge totale pour les EPCI est estimée à 90 208 € sur la totalité de la période.

Pour la CCCP dont l'indice de répartition est de l'ordre de 0,4% du reste à charge pour les collectivités, l'estimation du coût sur l'ensemble de la période est de 348 euros.

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de l'autoriser signer la convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalable (PEP) du Loir (2023-2025)
- **Demande** au conseil de l'autoriser à prendre toute mesure en vue de permettre l'exécution de la présente décision.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- AUTORISE la Présidente à signer la convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalable (PEP) du Loir (2023-2025) ;

- AUTORISE la Présidente à prendre toute mesure en vue de permettre l'exécution de la présente décision.

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

Patrimoine, travaux de la Gare, décision d'attribution des marchés

La CCCP a décidé de lancer des travaux de rénovation de la Gare (Espace de vie sociale). Monsieur Vincent LUCAS a été retenu comme maître d'œuvre. Une consultation a été organisée. La publication a été envoyée le 15 novembre et publiée en date du 18 novembre 2022 sur le site pro-marchespublics.com. La remise des offres devait intervenir au 12 décembre 2022 avant 12 heures. L'estimation initiale des travaux effectuée en septembre 2022 était de 90 800 euros hors taxes.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 12 décembre 2022 à 15 heures 30 pour procéder à l'ouverture des plis. La commission a constaté que toutes les offres reçues étaient conformes au règlement de consultation, qu'il y avait au moins une offre par lot et a demandé au maître d'œuvre de procéder à leur vérification et à leur analyse et d'engager des négociations avec l'ensemble des entreprises, la somme des moins-disant (98 408,41 euros) dépassant la valeur de l'estimation initiale.

La Commission d'appel d'offre, composée de Joëlle MESME, Martine ROUSSEAU, Carol GERNOT, Olivier ROULLEAU, Dany BOUHOURS, et de Jean-Claude THUILLIER s'est réunie le mercredi 4 janvier à 10 heures 30 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et classer les offres des entreprises en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (Prix : 60%, Valeur technique 40%). A l'unanimité, la commission d'appel d'offre propose le classement des offres suivant, pour les différents lots :

N° LOT + ENTREPRISES		Prix (base + options) après négociation	Nombre de points Prix (60%)	Nombre de points valeur technique (40%)	Nombre de points total	Classement
LOT 01 - MAÇONNERIE - BETON ARME						
1	PLAIS DAGUENET SARL	10 965,97 €	6,00	3,20	9,20	1
2	CAMUS CONSTRUCTION	20 560,90 €	3,20	3,60	6,80	2
LOT 02 - CHARPENTE - COUVERTURE						
1	CHARPENTES CALAISIENNES SAS	9 755,68 €	5,41	3,20	8,61	2
2	DORE BATIMENT SERVICES	11 000,00 €	4,80	3,20	8,00	3
3	LE SENS DU BOIS - Ets BEAUDOUIN	8 794,74 €	6,00	2,80	8,80	1
4	MULTI TOITURE SERVICES PECNARD	15 000,00 €	3,52	3,20	6,72	4
5	CAMUS CONSTRUCTIONS	25 965,28 €	2,03	3,60	5,63	5
LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES						
1	B.M.C.C. SARL	21 233,51 €	6,00	6,60	9,60	1
LOT 04 - PLATRERIE - ISOLATION						
1	THIERRY Christophe	9 776,31 €	6,00	2,80	8,80	1
2	R.I.V.L. SAS	10 800,00 €	5,43	3,20	8,63	3
3	LOISON SAS	11 600,04 €	5,06	3,60	8,66	2
4	PLAFETECH SARL	13 628,22 €	4,30	3,60	7,90	4
LOT 05 - ELECTRICITE						
1	GUERIN ELECTRICITE SAS	16 571,24 €	6,00	3,20	9,20	1
LOT 06 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE/CLIMATISATION						
1	SAV/GCL	7 117,09 €	6,00	3,60	9,60	1
LOT 07 - REVETEMENT DE SOLS						
1	BELLE SAS	6 952,81 €	6,00	3,20	9,20	1
2	MELLIER CARRELAGES SARL	9 000,00 €	4,64	3,60	8,24	2
LOT 08 - PEINTURE						
1	SPB41	11 287,44 €	6,00	3,60	9,60	1
2	CORDIER SARL	11 510,50 €	5,88	3,60	9,48	2

La somme des prix des offres les mieux classées représente 92 699,11 euros Hors Taxes.

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire qu'en application du planning d'intervention, les travaux pourront être engagés vers le début février 2023 pour s'achever vers la mi-mai 2023.

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De retenir** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre les propose savoir :
 - o **Lot 1** Maçonnerie béton armé : **Plais Daguenet** pour 10 965,97 euros HT ;
 - o **Lot 2** Charpente couverture : **Le Sens du Bois** pour 8 794,74 euros HT ;
 - o **Lot 3** Menuiseries intérieures et extérieures : **BMCC** pour 21 233,51 euros HT ;
 - o **Lot 4** Plâtrerie Isolation : **Christophe Thierry** pour 9 776,31 euros HT ;
 - o **Lot 5** Electricité : **Guérin Electricité** pour 16 571,34 euros HT ;
 - o **Lot 6** Plomberie Chauffage climatisation : **SAV GCL** pour 7 117,09 euros HT ;
 - o **Lot 7** Revêtements de Sols : **Bellec** pour 6 952,81 euros HT ;
 - o **Lot 8** Peinture : **SPB 41** pour 11 257, 44 euros HT.
- Demande au conseil de **l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- **RETIENT** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre les propose savoir :
 - o Lot 1 Maçonnerie béton armé : Plais-Daguenet pour 10 965,97 euros HT ;
 - o Lot 2 Charpente couverture : Le Sens du Bois pour 8 794,74 euros HT ;
 - o Lot 3 Menuiseries intérieures et extérieures : BMCC pour 21 233,51 euros HT ;
 - o Lot 4 Plâtrerie Isolation : Christophe Thierry pour 9 776,31 euros HT ;
 - o Lot 5 Electricité : Guérin Electricité pour 16 571,34 euros HT ;
 - o Lot 6 Plomberie Chauffage climatisation : SAV GCL pour 7 117,09 euros HT ;
 - o Lot 7 Revêtements de Sols : Bellec pour 6 952,81 euros HT ;
 - o Lot 8 Peinture : SPB 41 pour 11 257, 44 euros HT.
- **CHARGE** la présidente d'autoriser ou non les demandes de l'entreprise retenue à présenter des sous-traitants et les éventuelles variantes qui viendraient à être proposées dans la limite des prix du marché et sous réserve d'équivalence technique ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Création voie douce et extension parking Souricette, choix des entreprises

La CCCP a décidé de réaliser des travaux aux abords du site de construction des logements inclusifs par l'APHP. Il est proposé d'étendre le parking de la Souricette, de le raccorder à la rue de la Concorde et de l'équiper notamment d'éclairage public (tranche ferme estimée à 58 000 € HT) et de construire une voie douce d'accès au site depuis le Mail de Mondoubleau au niveau de la caserne des sapeurs-pompiers (tranche conditionnelle estimée à 43 000 € HT).

L'entreprise VIATEC a été chargée d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre sur cette opération. Sur la base du projet proposé, une consultation selon une procédure adaptée a été organisée. La publication de l'offre a été faite le 21 décembre sur le site des annonces dématérialisées de la NR et l'appel à candidature a été publié dans le journal papier le 23 décembre. A la demande d'une entreprise confrontée à des difficultés pour accéder à des prix de fourniture de matériaux, la date de remise des offres a été repoussée au 18 janvier à 12 heures. Les offres ont été ouvertes par le juriste du site d'annonce dématérialisé et transmises pour analyse au maître d'œuvre. Les entreprises candidates, par ordre d'arrivée des plis sont les suivantes : 1) SOCREAM ; 2) EUROVIA ; 3-4 (offre initiale et offre ajustée) PIGEON ; 5) COLIN TP.

La Commission d'appel d'offre, composée de Mesdames Joëlle MESMES et Anne GAUTIER, de Messieurs Dany BOUHOUS et Olivier ROULLEAU s'est réunie le 25 janvier 2023 à 10 heures. Elle s'est vu présenter l'analyse des offres par le maître d'œuvre qui précise que toutes les offres étaient conformes et complètes. Il est rappelé que les offres ont été appréciées sur la base des critères suivants déterminés dans le règlement de consultation :

- Prix pour 60% de la note finale ;
- Valeur technique des propositions (40%) dont préparation organisation de chantier (10%) ; suivi qualité chantier (10%) ; sécurité (10%) planning d'exécution (10%).

La commission d'appel d'offre a retenu le principe de classer les entreprises en fonction des notes obtenues pour l'exécution cumulée de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle. La commission a pris acte du classement en fonction des prix et des valeurs techniques. L'offre la moins-disante dépassant toutefois la valeur d'estimation d'environ 2 200 euros, la CAO a demandé au maître d'ouvrage, conformément à ce que prévoyait le règlement de consultation d'engager une phase de négociation avec les trois candidats présentant les meilleures offres (SOCREAM, EUROVIA, COLIN).

Au terme de la négociation, il ressort le classement suivant des entreprises :

Entreprises Offres Tranche ferme + conditionnelle Lot unique		Prix (avant négociation)	Nombre de points prix avant négo (60%)	Prix (après négociation : 1,2 et 5	Nombre de points Prix (60%)	Nombre de points valeur technique (40%)	Nombre de points total après négociation	Classemen (Analyse + négociation avis CAO
1	SOCREAM	103 234,00	60,00/60	102 000,00	59,76/60	22/40	81,76	1
2	EUROVIA	124 387,00	49,80/60	121 899,26	50,01/60	30/40	80,01	2
3-4	PIGEON (hors négociation)	112 271,87	55,17/60			06/40		
5	COLIN	106 944,50	57,92/60	101 597,28	60,00/60	16/42	76,00	3

La commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre de l'entreprise SOCREAM pour l'exécution des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle pour une valeur de 102 000 euros HT.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil communautaire que les entreprises les mieux placées sont susceptibles de commencer les travaux début mars 2023.

Le conseil est également avisé de la proposition de l'entreprise BATEC pour assurer une mission de coordination Sécurité et protection de la santé (CSPS) pour une valeur de 630 euros HT correspondant à 7 heures de travail en phase de conception et 11 heures de travail en phase d'exécution.

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

La Présidente propose au conseil :

- De retenir l'offre de l'entreprise SOCREAM pour la réalisation des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle pour une valeur de 102 000 euros HT ;
- De charger la présidente d'autoriser ou non les demandes de l'entreprise retenue à présenter des sous-traitants et les éventuelles variantes qui viendraient à être proposées dans la limite des prix du marché et sous réserve d'équivalence technique ;
- De l'autoriser à passer un contrat avec le coordinateur de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour une valeur 630 euros HT ;
- De prendre toutes les dispositions et de signer tous les documents nécessaires pour exécuter la présente décision ;

- Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée au sein de laquelle Monsieur Henri LEMERRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PELLETIER pour voter en son nom pour cette délibération :

- RETIENT l'offre de l'entreprise SOCREAM pour la réalisation des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle pour une valeur de 102 000 euros HT ;
- CHARGE la présidente d'autoriser ou non les demandes de l'entreprise retenue à présenter des sous-traitants et les éventuelles variantes qui viendraient à être proposées dans la limite des prix du marché et sous réserve d'équivalence technique ;
- AUTORISE la Présidente à passer un contrat avec BATEC, coordinateur de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour une valeur 630 euros HT ;
- AUTORISE la Présidente à prendre toutes les dispositions et de signer tous les documents nécessaires pour exécuter la présente décision ;

.....

.....

3. Action économique et tourisme

Action économique, tourisme : fonds régional d'économie de proximité (modification / renouvellement)

La Région Centre Val de Loire adoptera, le 23 février 2023, le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP économie de proximité. Par anticipation, ce projet de règlement a été communiqué à la communauté de communes des Collines du Perche accompagné d'un projet de convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité.

La Région Centre Val de Loire souhaite poursuivre le travail partenarial engagé avec les intercommunalités avec le fonds renaissance pour l'économie de proximité. Au moyen du fonds partenarial, la Région souhaite renforcer sa présence auprès des territoires et des entreprises de proximité afin de répondre à l'enjeu de revitalisation des centre bourgs et des centres-villes et de renforcement de leur attractivité en agissant sur l'économie du quotidien.

Le fonds partenarial permet de mutualiser les moyens humains et financiers de la région Centre Val de Loire, des intercommunalités et de l'écosystème local et de gagner en réactivité, en souplesse et dans une plus grande proximité avec les entreprises qui constitue le tissu économique des communes et présentent des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par :

- Un règlement commun d'intervention ;
- Un dossier de demande unique avec un guichet unique ;
- Des comités de décision départementaux

La présente convention a pour objet de permettre à la CCCP de mettre en œuvre le fonds partenarial économie de proximité et d'autoriser la région Centre Val de Loire à intervenir sur l'immobilier.

Le chapitre 6 du projet de règlement régional précise les caractéristiques du dispositif et notamment les dépenses subventionnables, les montants et formes d'aides et les taux de subventions. De manière synthétique :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 euros et 5 000 euros (valeur adaptable selon les territoires), la prise en charge (instruction, décision, paiement) est réalisée par l'intercommunalité ;
- Pour les projets conformes aux priorités régionales et dont la subvention est supérieure à 5 010 euros, la prise en charge est réalisée par la région dans le cadre du Cap Economie de Proximité et imputée sur le budget investissement de la région ;
- Le taux maximal de subvention est de 30% de la base subventionnable, cette disposition s'appliquant également aux avances remboursables régionales qui peuvent être octroyées.

S'agissant des bénéficiaires (article 4 du règlement), la présidente propose que les crédits de l'intercommunalité soutiennent en priorité les entreprises suivantes :

- Les entreprises artisanales et commerciales réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros (HT) ;
- Les entreprises soumises au régime fiscal de la microentreprise quand c'est l'activité principale et sous condition de fournir un état détaillé des comptes de l'entreprise ; les entreprises soumises au régime fiscal de la microentreprise peuvent bénéficier d'aides pour leur développement. Elles ne peuvent pas bénéficier d'aide pour la création ou leur reprise ;
- Les entreprises d'insertion et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire quel que soit leur statut juridique ;
- Les commerces non sédentaires dont le siège est situé sur le périmètre de la CCCP et qui réalisent au moins 30% de leur chiffre d'affaires sur des marchés du territoire intercommunal ;
- Les entreprises agricoles porteuses de projets d'investissements productifs donnant accès à une aide de moins de 2 000 €, aide qui sera portée à connaissance de la Région dans le cadre des contrôles croisés liés au FEADER et aux crédits régionaux (cf. annexe) ;
- Les hébergements touristiques, les bars et les établissements de restauration ;
- Les entreprises agricoles dans le cadre des dispositions figurant à l'annexe 1 au règlement (cf. ci-dessous)
- Les entreprises exclues sont : les agences (immobilières, bancaires, assurances, courtage, intermédiaires, ...) ; les succursales et les concessions ; les commerces de gros ; les activités saisonnières ayant une activité locale inférieure à six mois ; les professions libérales.

S'agissant des critères d'éligibilité (article 5 du règlement), la présidente propose que les crédits de la CCCP soutiennent en priorité les entreprises répondant aux critères suivants :

- Le plan de financement de l'opération fait apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme ou toute autre source de financement externe couvrant au moins 20% du programme d'investissement ;
- Le demandeur ne doit pas avoir démarré le programme avant d'avoir sollicité tous les financeurs. A titre exceptionnel une dérogation pourra être délivrée pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant que le financeur ne puisse prendre sa décision. Elle prend effet après que le financeur aura autorisé le démarrage des travaux par écrit. Cette autorisation ne vaut en aucun cas accord de subvention.

Concernant les caractéristiques du dispositifs (article 6 du règlement), la présidente propose que les crédits de la CCCP soutiennent en priorité :

- Les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet ;
- L'aménagement d'espaces et la réalisation d'équipements extérieurs nécessaires au projet concernant notamment les entreprises du secteur de la restauration, cafés et bar-tabac, du tourisme et de l'accueil, ... ;
- La dissociation des accès aux logements et à l'exploitation commerciale ;

Concernant les formes et montants des aides (article 6, caractéristiques du dispositif / alinéa B) et les taux d'intervention (article 6, caractéristiques du dispositif / alinéa C), la Présidente propose

- Que la CCCP puisse accorder des aides comprises entre un plancher de 500 euros et un plafond de 5 000 euros
- Que l'aide résulte de l'application d'un taux maximal de 30% sur la dépense subventionnable ;

Concernant l'annexe 1 (dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans le secteur agricole 2023-2027 pour les petits investissements), la présidente propose de prendre acte de l'ensemble des dispositions qui portent :

- Sur les bénéficiaires de l'aide ;
- Sur les dépenses éligibles ;
- Sur les dépenses inéligibles ;
- Le taux d'aide fixé à 30% de la dépense éligible plafonnée à 6 600 euros (aide maximale 2 000 euros)

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

La présidente propose au conseil :

- De **valider** ou **d'amender** les propositions figurant à l'article 4 concernant les bénéficiaires ;
- De **valider** ou **d'amender** les propositions figurant à l'article 5 critères d'éligibilité ;
- De **valider** ou **d'amender** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa A : dépenses subventionnables ;
- De **valider** ou **d'amender** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa B : formes (subvention) et montants (compris entre 500 et 5 000 euros) ;
- De **valider** ou **d'amender** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa C : taux de subvention (30% maximum) ;
- De **valider** ou **d'amender** les propositions figurant à l'annexe 1 (dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans le secteur agricole 2023-2027 pour les petits investissements) et notamment les taux d'aide (30%) et montants des projets (6 600 €) ;
- De **l'autoriser** à procéder à la signature de la présente convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **A déléguer** au bureau la faculté de décider des attributions des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- VALIDE les propositions figurant à l'article 4 concernant les bénéficiaires ;
- VALIDE les propositions figurant à l'article 5 critères d'éligibilité ;
- VALIDE les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa A : dépenses subventionnables ;
- VALIDE les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa B : formes (subvention) et montants (compris entre 500 et 5 000 euros) ;
- VALIDE les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa C : taux de subvention (30% maximum) ;
- VALIDE les propositions figurant à l'annexe 1 (dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans le secteur agricole 2023-2027 pour les petits investissements) et notamment les taux d'aide (30%) et montants des projets (6 600 €) ;
- AUTORISE la Présidente à procéder à la signature de la présente convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

- DELEGUE au bureau la faculté de décider des attributions des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité.

Annexes :

.....
.....

Action économique, tourisme : Initiative Loir-et-Cher, convention de mise à disposition de personnel : modification

La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) dispose de la compétence économique. Elle souhaite créer les conditions d'une dynamique de développement économique et aménager son territoire.

Initiative Loir-et-Cher (ILC) s'est constituée en vue de favoriser l'initiative économique sur le Loir-et-Cher. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics, qui ont pour objectif de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de production de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises (PME) ou toutes petites entreprises (TPE). A cette fin, elle met en œuvre :

- De moyens financiers adaptés : des prêts d'honneur (sans intérêt, ni garantie) à des créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprise, afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire ; Aides du Fonds Mutualisé Départemental de Revitalisation, créé le 15 janvier 2013. Il a pour objet de gérer un dispositif d'aides financières destiné aux entreprises du Loir-et-Cher en développement et créatrices d'emplois.
- De moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des chefs d'entreprises soutenus (parrainage/marrainage).

ILC est adhérente au réseau Initiative France et est qualifiée pour les missions qui sont les siennes. Dans ce cadre, elle est régulièrement auditée. Elle respecte les exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 qui garantit la qualité des services rendus aux créateurs et repreneurs d'entreprises tout au long du processus d'aide aux porteurs de projets (accueil, montage du dossier, instruction et attribution du prêt, suivi technique et parrainage).

ILC souhaite être un interlocuteur privilégié de la CCCP et renforcer leur collaboration en apportant son savoir-faire et son expertise. Cette démarche s'inscrit dans un partenariat durable. L'objet de ce partenariat est d'accompagner la CCCP dans la mise en œuvre des actions qui ont pour objectifs de favoriser la création, le maintien et le développement et la transmission des activités sur son territoire ou la mise en œuvre d'un projet économique sur l'ensemble de son périmètre.

Initiative Loir-et-Cher met à disposition de la communauté de communes des collines du Perche un agent expert à raison d'une journée par semaine. En contrepartie, la CCCP s'engage à verser à ILC une participation de 16 000 euros pour l'année 2023.

Monsieur Gilles BOULAY demande à disposer d'informations sur l'établissement Le Grand Monarque à Mondoubleau. Monsieur THUILLIER lui apporte quelques informations concernant la cessation d'exploitation de l'établissement.

Monsieur Charles RICHARDIN demande des précisions sur l'activité exacte de l'agent de ILC mis à disposition et à connaître les dossiers sur lesquels il travaille. La présidente lui cite une liste des dossiers économiques qui ont été ou sont actuellement accompagnés par lui, notamment en termes de montage de demandes de financement. Elle précise que l'animation économique du territoire lui est confiée et qu'il est également chargé d'être le premier interlocuteur de toutes les entreprises, rôle dans lequel il est pleinement reconnu et d'assurer une fonction d'interface avec les organismes et institutions qui interviennent dans le domaine de l'action économique.

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la présente convention proposée par Initiative Loir-et-Cher ;
- De **l'autoriser** à procéder à la signature de la convention et
- De **l'autoriser** à mettre en œuvre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- ADOPTE la présente convention proposée par Initiative Loir-et-Cher ;
 - INDIQUE que les crédits devront être prévus au budget primitif 2023 ;
 - AUTORISE la Présidente à procéder à la signature de la convention et
 - AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de la présente décision.
-
-

Action économique, tourisme : Adhésion Dev'Up 2023

L'association Dev'Up, créé au 1^{er} janvier 2017 est présidée par François BONNEAU, présidente de la Région Centre Val de Loire. Son siège est à Orléans et elle compte six antennes départementales. L'association fédère les acteurs économiques régionaux : régions et intercommunalités, Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), les chambres consulaires, les services de l'Etat et les organismes financiers, pôles de compétitivité et réseaux de recherche.

Son objet est d'apporter un soutien à l'emploi, aux entreprises régionales et aux territoires en assurant des prestations d'animation du territoire et des acteurs économiques, des actions en faveur de l'attractivité du territoire, en soutenant le développement à l'international (programmes européens et aides à l'export) et en mobilisant et partageant de l'information économique. Le programme d'actions prévisionnelles 2023 annexé à la présente délibération, détaille les prévisions 2023.

La communauté de communes des Collines du Perche est membre de l'association. La poursuite de son adhésion suppose implique que le conseil exprime son souhait d'adhésion et son acceptation de régler la cotisation annuelle de 500 euros vu la grille tarifaire 2023 adoptée par l'assemblée générale de l'association en novembre dernier.

Monsieur Charles RICHARDIN demande pourquoi ce n'est pas la Région Centre Val de Loire qui finance l'intégralité du dispositif DEV'UP et pourquoi la CCCP en est membre. La Présidente lui indique que l'adhésion permet d'accéder à des informations stratégiques et que le caractère partenarial de DEV'UP présente d'importants intérêts pour une collectivités de la taille de la CCCP.

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si d'autres questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- De **confirmer** l'adhésion de la CCCP pour 2023 ;
- De **dire** que la cotisation annuelle sera prévue au budget 2023 ;
- De **l'autoriser** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	1 (Charles Richardin)	25

A la majorité des voix (25 pour, 1 abstention), l'assemblée :

- CONFIRME sa volonté d'adhérer à DEV'UP pour 2023 ;
- PREND ACTE de la valeur de la cotisation annuelle et PRECISE que les crédits devront être prévus au budget 2023 ;
- AUTORISE la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

Pj : programme prévisionnel 2023

4. Action culturelle

Lecture publique : convention avec le conseil départemental, desserte du réseau de lecture publique (médiathèque tête de réseau, bibliothèques et points lecture).

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, le département de Loir et Cher soutient la création de médiathèques, de médiathèques et de points lecture dans les communes ou les EPCI. Le département propose deux conventions aux collectivités compétentes en matière de lecture publique afin de pouvoir leur apporter un soutien en prestations d'ingénierie pour développer des projets ou de prestation services et notamment le prêt de documents et fonds.

Le département de Loir-et-Cher propose deux nouvelles conventions à la communauté de communes des Collines du Perche pour organiser :

- D'une part, la desserte de la médiathèque tête de réseau de Mondoubleau et,
- D'autre part, celle de la bibliothèque de Saint-Agil (Couëtron au Perche) et des points lecture et de Sargé sur Bray et Souday (Couëtron au Perche).

Madame Fanny MAZEAUD demande s'il s'agit d'un renouvellement d'une convention antérieure. La Présidente lui confirme que ces conventions existaient antérieurement et qu'il s'agit bien de renouvellement.

Monsieur Henri LEMERRE indique que certains points lecture ne sont pas assez chauffés.

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si d'autres questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de l'autoriser à procéder à la signature de la convention relative à la création et au développement d'un médiathèque Tête de réseau à Mondoubleau ;
- **Demande** au conseil de l'autoriser à procéder à la signature de la convention relative à la création et au développement d'une bibliothèque à Saint-Agil de deux points lecture à Souday et à Sargé sur Bray ;
- **Demande** au conseil de l'autoriser à prendre toutes dispositions lui permettant d'exécuter la présente délibération.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- AUTORISE la présidente à procéder à la signature de la convention relative à la création et au développement d'un médiathèque Tête de réseau à Mondoubleau ;
- AUTORISE la présidente à procéder à la signature de la convention relative à la création et au développement d'une bibliothèque à Saint-Agil de deux points lecture à Souday et à Sargé sur Braye ;
- AUTORISE la présidente à prendre toutes dispositions lui permettant d'exécuter la présente délibération.

5. Services : lecture publique, EVS, Petite enfance, jeunesse

Services : révision du règlement des services (retiré de l'ordre du jour en début de séance)

Voix contres	Abstentions	Voix pour

Souricette : Contrat de service de référent santé accueil inclusif

Le conseil a adopté, lors de sa séance du 24 novembre dernier, le règlement de la Souricette. Celui prévoyait notamment la mise en place d'un service de référent santé et accueil inclusif.

Un projet de contrat de service a été établi avec Madame Christelle METIVIER, infirmière en pédiatrie. Il prévoit l'intervention de cette professionnelle de santé sur une durée de 20 heures annuelles et détermine ses missions. Le coût de la prestation est proposé à hauteur de 1 000 euros par an. Le contrat est prévu pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelable.

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions.

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** le présent contrat ;
- De **l'autoriser** à procéder à sa signature ;
- De **dire** que les crédits seront prévus au budget 2023 ;
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions pour exécuter la présente décision ;

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil à l'unanimité :

- ADOPTE le présent contrat ;
- AUTORISE la Présidente à procéder à sa signature ;
- PRECISE que les crédits devront être prévus au budget 2023 ;
- AUTORISE la présidente à prendre toutes les dispositions pour exécuter la présente décision ;

6. Administration générale, gouvernance, finances et ressources humaines

Finances : Créances éteintes et admises en non-valeur ;

Le Trésor Public présente un état proposant l'admission en non-valeur de recette dont il n'a pu procéder au recouvrement pour une valeur totale de 584,57 euros.

Les sommes, présentée sur les exercices 2019 et 2021, n'ont pu être recouvrées auprès de deux personnes privées qui ont fait l'objet de décision d'effacement de dette dans le cadre de procédures de surendettement.

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions.

La Présidente :

- **Propose** d'admettre en non-valeur, sur le budget principal, les créances non recouvrées pour une valeur totale de 584,57 euros.
- **Demande** au conseil de l'autoriser à signer tout document et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée

- ADMET en non-valeur, sur le budget principal, les créances non recouvrées pour une valeur totale de 584,57 euros.
- AUTORISE la Présidente à signer tout document et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pj : état des propositions d'admission en non-valeur.

.....

.....

RH : convention de mise à disposition individuelle en faveur des syndicats ;

Vu la décision du conseil communautaire en septembre 2022 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de service au profit des communes et des syndicats locaux ;

Considérant que la mise à disposition de service n'est pas prévue par les textes régissant la mutualisation entre un EPCI et des syndicats et qu'en conséquence, le comité technique a prononcé un sursis à statuer ;

Considérant l'accord préalable de l'agent pour être mis à disposition des syndicats, acquis ;

Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle joint au présent rapport ;

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

La présidente

- **Propose** de modifier les conventions avec les syndicats en conséquence ;
- **Demande** au conseil de l'autoriser à procéder à la signature de la convention de mise à disposition individuelle avec le syndicat de Rivières des Collines du Perche ;

- **Demande** au conseil de l'autoriser à procéder à la signature de la convention de mise à disposition individuelle avec le syndicat de randonnées.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- ACCEPTE de modifier les conventions avec les syndicats en conséquence ;
- AUTORISE la Présidente à procéder à la signature de la convention de mise à disposition individuelle avec le syndicat de Rivières des Collines du Perche ;
- AUTORISE la Présidente à procéder à la signature de la convention de mise à disposition individuelle avec le syndicat de randonnées.

.....

.....

RH : rémunérations accessoires, synthèse ;

**Département de Loir et Cher
Arrondissement de Vendôme
COMMUNAUTE DES COLLINES DU PERCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mars 2022**

**DELIBERATION INSTITUANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU la délibération n°114 en date du 22 janvier 2014 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu le visa du Comité Technique du 17/10/2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Vu les délibérations en date du 12 novembre 2020 et 21 juillet 2021

Le Président informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- *Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,***
- ***Susciter l'engagement des collaborateurs,***
- ***Harmoniser les différents régimes indemnitaires de chaque agent et ne pas maintenir le régime indemnitaire antérieur à titre individuel.***

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Filière ADMINISTRATIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	15 000€	36 210€
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	10 000€	32 130€
Groupe 3	Chef de service	5 000€	25 500€
Groupe 4	Chargé de mission ou d'étude	2 000€	20 400€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	3 000€	17 480€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 500€	16 015€
Groupe 3	Chargé de gestion et assistant	2 000€	14 650€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique,	2 500€	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000€	10 800€

Filière TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	15 000€	36 210€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	5 000€	32 130€
Groupe 3	Chargé de gestion	2 000€	25 500€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 500€	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000€	10 800€

Filière SOCIALE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	4 000€	14 000€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	1 500€	13 500€
Groupe 3	Chargé de gestion	1 500€	13 000€
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 500€	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000€	10 800€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 500€	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000€	10 800€

Filière ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	3 000€	17 480€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 500€	16 015€
Groupe 3	Chargé de gestion	2 000€	14 650€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 500€	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000€	10 800€

Filière CULTURELLE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	3 000€	16 720€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000€	14 960€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 500€	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000€	10 800€

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Responsabilité d'encadrement, Responsabilité de projets ou d'opération, Ampleur du champ d'action...)
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions** (Complexité, niveau de technicité exigé ou de qualifications requis pour occuper le poste, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs...), se former, autonomie et initiative
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (Responsabilité financière et/ou juridique, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, relations externes (partenaires, enfants...), itinérances et déplacements sur le territoire, maîtriser des circuits de décision ainsi que des éventuelles étapes de consultations...)

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le CIA est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte des critères ci-dessous :

Pour les catégories A-B-C :

- Résultats professionnels et réalisations des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Pour les catégories A-B :

- Capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Filière ADMINISTRATIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390€	6 390€
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	5 670€	5 670€
Groupe 3	Chef de service	4 500€	4 500€
Groupe 4	Chargé de mission ou d'étude	3 600€	3 600€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	2 380€	2 380€

Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 185€	2 185€
Groupe 3	Chargé de gestion et assistant	1 995€	1 995€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique,	1 260€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€	1 200€

Filière TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	3 000€	6 390€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	1 800€	5 670€
Groupe 3	Chargé de gestion	1 000€	4 500€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	1 260€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€	1 200€

Filière SOCIALE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	1 680€	1 680€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	1 620€	1 620€
Groupe 3	Chargé de gestion	1 560€	1 560€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	1 260€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	1 260€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€	1 200€

Filière ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	2 380€	2 380€

Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 185€	2 185€
Groupe 3	Chargé de gestion	1 995€	1 995€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	1 260€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€	1 200€

Filière CULTURELLE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 280€	2 280€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 040€	2 040€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	1 260€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€	1 200€

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant (voir supra).

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois : en mai et en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Prise en compte de l'absentéisme :

A compter de l'évaluation 2020,

En cas d'absentéisme, 1/3 du CIA sera modifié dans les proportions suivantes en fonction du nombre de jours d'absence sur la période de référence (du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N-1) :

- Une diminution de la moitié du tiers du montant du Complément Individuel Annuel sera opérée pour un arrêt supérieur à 14 jours et inférieur ou égal à 30 jours
- Une suppression du tiers du Complément Individuel Annuel sera opérée pour un arrêt supérieur à 30^{ème} jour
- Dans la limite des 3 mois. A partir du 91^{ème} jour, le CIA suivra le sort du traitement

→ Seront pris en compte les absences pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire

→ Conformément au décret de 2010, le versement du CIA est suspendu pendant les congés de longue maladie, congés de longue durée et grave maladie

Remarque : Pendant les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP, les indemnités forfaitaires des grades existantes continuent d'être versées jusqu'à ce que le RIFSEEP puisse leur être substitué.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus et annule les délibérations en date du 12 novembre 2020 et 21 juillet 2021

- Article 2

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 64
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Mondoubleau le 23/03/2022,

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN

ANNEXE 1

CRITERES C.I.A.	
RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS	Cat. A - B - C
Ponctualité horaire	
Respect des échéances, prise en compte des contraintes	
Suivi des activités, planification, anticipation	
Gestion des priorités, gestion du temps	
Utilisation des moyens mis à disposition du service de l'agent	
Fiabilité et Qualité du travail	
Esprit d'initiative	
Réalisation des objectifs	
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	Cat. A - B - C
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs,	
Capacité à prendre en compte les besoins du service public (implication, disponibilité, motivation, polyvalence, remplacement) et les évolutions du métier et du service,	
Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier (expertise)	
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances (curiosité professionnelle, suivi de formations) et compétences	
QUALITES RELATIONNELLES	Cat. A - B - C
Niveau relationnel	
Capacité à travailler en équipe	
Respect de l'organisation collective du travail (sens et respect de la hiérarchie)	
Capacité d'adaptation aux changements et aux imprévus	
Qualité d'expression écrite et orale	
CAPACITES D'ENCADREMENT ou le cas échéant A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR	Cat. A - B
Potentiel d'encadrement	
Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition	
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités	
Capacité à déléguer et contrôler	
Capacité à prévenir, arbitrer et gérer les conflits	
Capacité à communiquer les informations nécessaires au bon fonctionnement collectif et individuel	
Compétences à acquérir/Comportement insuffisant	0
Compétences à développer/Comportement à améliorer	1
Compétences maîtrisées/Comportement suffisant	2
Expertise de la compétence/Comportement très satisfaisant	3

Annexe 2

Adress d'emploi	Groupe de fonction	Définition des groupes de fonction	IFSE		CIA		TOTAL RIFSEEP max. collective
			MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE (sans logement)	PLAFONDS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRE	
ATTACHES	Groupe 1	Directeur Général des Services	15 000	36 210	6 390	6 390	21 390
	Groupe 2	Directeur Général Adjoint	10 000	32 130	5 670	5 670	15 670
	Groupe 3	Chef de service	5 000	25 500	4 500	4 500	9 500
	Groupe 4	Chargé de mission ou d'étude	2 000	20 400	3 600	3 600	5 600
REDACTEURS	Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	3 000	17 480	2 380	2 380	5 380
	Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 500	16 015	2 185	2 185	4 685
	Groupe 3	Chargé de gestion et assistant	2 000	14 650	1 995	1 995	3 995
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique,	2 500	11 340	1 260	1 260	3 760
	Groupe 2	Agent d'exécution	2 000	10 800	1 200	1 200	3 200
INGENIEURS	Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative	15 000	36 210	6 390	6 390	18 000
	Groupe 3	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	5 000	32 130	1 800	4 500	6 800
	Groupe 4	Chargé de gestion	2 000	25 500	1 000	3 600	3 000
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 1	d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 500	11 340	1 260	1 260	3 760
	Groupe 2	Agent d'exécution	2 000	10 800	1 200	1 200	3 200
GENTS SOCIAUX	Groupe 1	d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 500	11 340	1 260	1 260	3 760
	Groupe 2	Agent d'exécution	2 000	10 800	1 200	1 200	3 200
ATSEM	Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la	2 500	11 340	1 260	1 260	3 760
	Groupe 2	Agent d'exécution	2 000	10 800	1 200	1 200	3 200
ANIMATEURS	Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	3 000	17 480	2 380	2 380	5 380
	Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 500	16 015	2 185	2 185	4 685
	Groupe 3	Chargé de gestion	2 000	14 650	1 995	1 995	3 995
ADJOINTS D'ANIMATION	Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la	2 500	11 340	1 260	1 260	3 760
	Groupe 2	Agent d'exécution	2 000	10 800	1 200	1 200	3 200
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU	Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la	3 000	16 720	2 280	2 280	5 280
	Groupe 2	Agent d'exécution	2 000	14 960	2 040	2 040	4 040
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la	2 500	11 340	1 260	1 260	3 760
	Groupe 2	Agent d'exécution	2 000	10 800	1 200	1 200	3 200

RH : création d'un poste d'agent technique (30/35èmes d'ETP) ;

La présidente propose de créer un poste d'agent technique au 30/35ème d'ETP.

Ce poste résulte d'une demande de changement de quotité de travail par un agent en poste. Cette modification de quotité de travail est compatible avec les besoins du service concerné.

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est pas fait d'observation ni exprimé de questions et met la décision au vote.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- DECIDE de créer un poste d'agent technique à 30/35^{ème} d'ETP annualisé.

Gouvernance : désignation des représentants au syndicat du SCOT

En application des articles L 5711-1 (syndicat mixtes fermés) et L 5721-2 (syndicats mixtes ouverts), les EPCI peuvent désigner, pour les représenter au sein des assemblées délibérantes des syndicats mixte, un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Pour mémoire, les représentants sont les suivants :

- Représentants titulaires : Karine GLOANEC-MAURIN, Jean-Marie PAPOT, Christelle RICHETTE, Jean-Luc PELLETIER, Martine ROUSSEAU ;
- Représentants suppléants : Vincent TOMPA, Agnès de PONTBRIAND, Thierry WERBREGUE, Christian LESIMPLE, Christine CHARREAU

Monsieur Vincent TOMPA demeurant maire de sa commune peut valablement représenter la CCCP au conseil du SCOT. En revanche, Madame Christine CHARREAU ne siège pas dans un conseil municipal.

La Présidente sollicite les candidatures pour siéger en qualité de représentant suppléant au Syndicat mixte du SCOT

Se déclarent candidats :

- M Jean-Claude THUILLIER

La présidente interroge le conseil sur son souhait de voter à bulletin secret et soumet la question au vote. Tous les membres présents s'expriment favorablement à un vote à main levée.

La Présidente propose au conseil

- De **passer au vote** pour désigner un représentant suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité, l'assemblée :

- DESIGNNE Monsieur Jean-Claude THUILLIER pour siéger en qualité de membre suppléant au conseil du syndicat mixte du SCOT

Gouvernance - GÉMAPI : désignation des représentants à la convention de service unifié du contrat territorial Loir-Médian ;

Le conseil communautaire s'est prononcé, le 21 juillet 2021, pour désigner Monsieur Thibault BOURGET en tant que représentant titulaire et Monsieur Constant LUCAS en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la convention de services unifié permettant la gestion du contrat territorial Loir Médian dans le cadre de la compétence GÉMAPI.

Monsieur Thibault BOURGET a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Mondoubleau. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire.

La Présidente propose sollicite les candidatures :

Se déclarent candidats pour siéger en qualité de représentant titulaire :

- M. Jean-Claude THUILLIER

La présidente interroge le conseil sur son souhait de voter à bulletin secret et soumet la question au vote. Tous les membres présents s'expriment favorablement à un vote à main levée.

La présidente propose au conseil :

- De **désigner** par vote un représentant titulaire de la CCCP pour siéger au sein de la convention de services unifié permettant la gestion du contrat territorial Loir Médian dans le cadre de la compétence GÉMAPI

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	26

A l'unanimité l'assemblée :

- DESIGNE M Jean-Claude THUILLIER pour siéger en qualité de représentant titulaire de la CCCP au sein de la convention de services unifié permettant la gestion du contrat territorial Loir Médian dans le cadre de la compétence GÉMAPI

.....
.....

Gouvernance : désignation d'un représentant suppléant au syndicat des Rivières des Collines du Perche ;

Monsieur Thibault BOURGET a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Mondoubleau. Par décision du 14 février 2022, le conseil communautaire l'avait désigné pour représenter, en qualité de suppléant, la CCCP au sein de ce syndicat, monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF ayant été désigné représentant titulaire.

En application des articles L 5711-1 (syndicat mixtes fermés) et L 5721-2 (syndicats mixtes ouverts), les EPCI peuvent désigner, pour les représenter au sein des assemblées délibérantes des syndicats mixte, un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

La Présidente propose sollicite les candidatures :

Se déclarent candidats pour siéger en qualité de représentant titulaire :

- M. Jean-Claude THUILLIER

Monsieur Jacques GRANGER indique qu'à sa connaissance Monsieur Jean-Claude THUILLIER représente déjà la commune de Mondoubleau au conseil du syndicat des Rivières des collines du Perche

La présidente :

- **Propose** de procéder aux vérifications nécessaires,
- **Propose** de reporter cette question à une séance ultérieure du conseil,

Voix contres	Abstentions	Voix pour

Gouvernance : modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Vendômois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L5721-2-1 du CGCT relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes ;
Vu ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et notamment l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant dernière modification statutaire ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts ;

Considérant que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois concerne l'article 7 « Fonctionnement » et vise à permettre, d'une part, le recours à la visioconférence pour la tenue des réunions et à modifier, d'autre part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés.

Considérant qu'il est proposé d'ajouter au paragraphe 7 des statuts « *Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.*

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

- *L'élection du président et du bureau ;*
- *L'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.*

En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »

La présidente, avant de mettre au vote la présente décision, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions.

La Présidente propose au Conseil communautaire

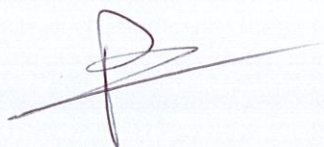
- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Voix contres	Abstentions	Voix pour

A l'unanimité, l'assemblée :

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Vendômois

La secrétaire de séance,
Martine ROUSSEAU



La Présidente,
Karine GLOANEC MAURIN

